



## COMMISSION FEDERALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

### FOIRE AUX QUESTIONS ELECTIONS 2020

---

#### **Questions :**

- Un candidat se déclare tête de liste pour les élections d'un Comité Directeur. Afin que sa déclaration soit entérinée par la CRSOE, pour avoir à sa disposition le listing des Présidents de Clubs, nous pensons que ce candidat doit joindre une liste de personnes (avec les documents obligatoires) comportant au minimum la moitié + 1 du nombre prévu à l'élection du Comité Directeur.  
Etes-vous pour que nous appliquions ce principe ?  
Si non qu'elle est la bonne solution ?
  
- Qui doit fournir le listing des Présidents de Clubs ?
  - la FFT ?
  - la Ligue après vérification par la CRSOE ?

#### **Réponses :**

Sur votre première question, la CFSOE considère que les modalités d'enregistrement des candidatures de « tête de liste » par les CRSOE relèvent de compétence des organes compétents de la ligue ou du comité départemental concerné, et qu'elle ne peut intervenir que si les modalités choisies présentent des difficultés susceptibles d'avoir une incidence sur le déroulement des élections au niveau fédéral. Les modalités que vous projetez de mettre en œuvre, en demandant que le candidat tête de liste présente une liste de candidats au nombre égal à la moitié plus un des candidats qui doivent figurer sur la liste officielle, ne soulèvent aucune difficulté. La CFSOE attire votre attention sur l'opportunité d'aviser les candidats potentiels de la nécessité d'accompagner leur dossier des pièces justificatives, pour chaque personne mentionnée, de leur identité et de leur licence.

Sur votre seconde question, il n'appartient pas à CFSOE de décider quelle autorité, de la Fédération ou la ligue ou du comité départemental concerné, communique le fichier des présidents de club de la ligue ou du comité départemental concerné. La CFSOE a précisé dans son avis du 30 juin 2020 qu'il était préférable que ce soit la Fédération. Je vous invite donc à conseiller aux candidats têtes de liste enregistrés par votre commission à s'adresser aux services de la Fédération.